

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DE LA COMEDIE – 13 AU 17 NOVEMBRE 2023

Arrêté n°509-Novembre2023-ST

DF/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande en date du 07 novembre 2023 de Monsieur Gregory CARREEL représentant la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS concernant la réalisation de travaux de suppression de branchements pour le compte de GRDF, rue de la Comédie à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison des travaux de suppression de branchements que doit effectuer l'Entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS pour le compte de GRDF, la circulation des véhicules sera restreinte rue de la Comédie, à Caudry.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation sera totalement interdite lors de la pose de l'enrobé.

ARTICLE 2 - Ces travaux interviendront du lundi 13 novembre au mercredi 15 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'Entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles précédents.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 07 novembre 2023

Le Conseiller Municipal délégué,



Marc DEVIENNE